

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTEM MOBI POUR LES STATION ELECTRA



ENTRE

La métropole Aix Marseille Provence (AMP)

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dont le siège est situé : le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

N° SIRET : 200 054 807 00017

Représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN

D'une part,

ET

TOTEM Mobi

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dont le siège est situé : 9 Impasse des Gymnastes 13012 Marseille

N° SIRET/SIREN : 792 562 530 00016

Représenté par Cyrille Estrade, Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

D'autre part,

Préambule

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adopté le 26 octobre 2012 son **Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** et le 28 juin 2013 son **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui visent, notamment, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la part modale des véhicules thermiques.

C'est avec ce double objectif que MPM a décidé, délibération DDIP 003-508/11/CC du 8 juillet 2011, de lancer un projet d'installation de stations de recharges pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de bornes pour voitures électriques sur tout son territoire appelées « STATION Electra ».

Ce service offre une recharge gratuite pour les usagers qui disposent d'une carte sans contact (carte TRANSPASS ou autre carte sans contact nominative acceptée par Electra) et qui se sont inscrits pour bénéficier de ce nouveau service.

Les bornes de recharges pour véhicules électriques sont déployées principalement dans les parkings collectifs (publics ou privés) et sur le domaine public où des places de stationnements réservées sont créées. Mais elles peuvent aussi, selon les cas, être installées sur le domaine privé d'entreprises ou d'associations si ces dernières acceptent de rendre accessibles au public les places équipées.

Le « service voiture/utilitaire » de STATION Electra est accessible à toute personne pouvant justifier de l'usage d'une voiture ou d'un utilitaire électrique en renvoyant un dossier aux services de la Métropole.

TOTEM Mobi propose des voitures électriques Twizy en libre-service (application smartphone totem.mobi) pour les trajets quotidiens en complément des transports en commun et vise un déploiement de 1 000 Twizy d'ici 2020 sur la Métropole Aix Marseille dans les centres villes (Marseille, Aix, Aubagne, Marignane, etc.), pôles d'échange (gares SNCF, gares routières, aéroport, etc.), zones d'activité, campus universitaires, etc.

TOTEM Mobi a souhaité que ses abonnés qui utilisent des Twizy électriques puissent les recharger sur les bornes STATION Electra. Or, le système de gestion du contrôle d'accès aux bornes d'Electra prévoit, par mesure de sécurité, que seul l'abonné qui a branché le véhicule puisse ensuite débrancher le véhicule. Ce dispositif ne permet donc pas aux usagers du service TOTEM Mobi d'utiliser les bornes Electra puisque celui qui récupère une voiture n'est pas celui qui l'a garé sur la place de stationnement.

Par conséquent, il est proposé d'adapter le fonctionnement des bornes Electra au mode d'usage imposé par les entreprises disposant d'une flotte de véhicules avec de multiples utilisateurs du type de TOTEM Mobi.

Un nouveau type de service Electra pour les Abonnés de TOTEM Mobi va être mis en place. Il permet à tous les abonnés Electra au « service TOTEM Mobi » de brancher un véhicule ou de débrancher un véhicule mis en charge par un autre titulaire du même service Electra. Ce service sera accessible à toute personne qui est un abonné de TOTEM Mobi. **C'est TOTEM Mobi qui effectuera cette validation.**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de validation de l'abonnement Electra aux usagers du « service TOTEM Mobi » et de ses gestionnaires.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une période de 4 années à compter de sa signature, et est renouvelable par reconduction de manière explicite pour une durée égale.

Il peut être mis fin à la convention à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La fin de la convention prendra effet 1 mois après la réception du courrier recommandé.

Dans ce cas l'ensemble des abonnements Electra au « service TOTEM Mobi » seront désactivés.

Article 3 : Engagements des parties prenantes

La Métropole s'engage dans le cadre du dispositif STATION Electra existant à :

- Mettre en place un nouveau type d'abonnement Electra, réservé aux abonnés de TOTEM Mobi et permettant de brancher un véhicule ou de débrancher un véhicule ayant été mis en charge par un autre titulaire du même service ;
- Modifier le site internet www.station-electra.fr pour décrire ce nouveau service et permettre l'inscription des usagers à ce nouveau service ;
- S'assurer que la hotline a été formée à la prise en charge téléphonique des abonnés Electra à ce nouveau service ;
- Fournir une solution automatique pour inscrire en une seule fois tous les abonnés TOTEM Mobi existants via la fourniture d'un fichier de données par TOTEM Mobi ;
- Fournir une interface informatique à TOTEM Mobi permettant de valider les nouveaux abonnés Electra au service TOTEM Mobi et de désactiver les abonnements Electra pour les personnes qui résilient leur abonnement TOTEM Mobi.

TOTEM Mobi s'engage à :

- Vérifier que les personnes sont bien des abonnées TOTEM Mobi avant de valider leur inscription au service Electra
- Désactiver les abonnements Electra au service TOTEM Mobi en cas de résiliation de l'abonnement TOTEM Mobi.
- S'assurer que tous les abonnés inscrits directement par l'entreprise TOTEM Mobi au service Electra pour TOTEM Mobi ont connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de ce service. (voir annexe jointe)
- Ajouter le logo de la Métropole et le logo STATION Electra, sur tous les supports mentionnant les bornes de recharge et préciser que l'installation et la gestion des bornes sont assurées par la Métropole ;

Article 4 : Conditions financières

La Métropole prend en charge l'installation et la gestion des bornes STATION Electra.

L'interface informatique pour valider les abonnés Electra au service TOTEM Mobi est fournie gratuitement à l'entreprise TOTEM Mobi.

L'inscription au service TOTEM Mobi est gratuite pour les abonnés Electra comme pour tous les abonnés Electra. La recharge est gratuite pour les abonnés.

La Métropole se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires des services Electra.

Article 5 : Responsabilités de l'utilisateur

L'article 7 des Conditions Générales d'Utilisation du service Electra pour « TOTEM Mobi » précisent les « responsabilités de l'utilisateur » à savoir :

7.1 L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations causés sur la borne de recharge, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celle-ci ou des dommages et dégradations causés par un tiers.

7.2 L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

Selon l'article 3 de la présente convention, TOTEM Mobi est garant de la connaissance de ces CGU si l'abonné TOTEM est inscrit au service Electra par l'entreprise TOTEM Mobi.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties doivent tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté.

En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Marseille, sera compétent.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le 9 mai 2016

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
Jean-Claude GAUDIN
Le Président

Pour TOTEM Mobi
Cyrille Estrade
TOTEM mobi